

Le Havre, le 26 JUIL. 2022

Le Président

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 24 mai dernier, vous avez souhaité obtenir des informations complémentaires relatives au démantèlement du centre de stockage ALKION SOTRASOL dans le cadre de l'instruction de la demande d'examen au cas par cas du projet d'aménagement du pôle croisière de la Pointe de Floride, au Havre. Je vous prie de trouver ci-après les éléments que je suis en mesure de vous transmettre.

La société LBC SOTRASOL (devenue entre-temps ALKION TERMINAL SOTRASOL - ATS) a sollicité auprès du Grand Port Maritime du Havre dès 2007 la possibilité de développer ses installations, d'une emprise de 30.654 m², sur le site de la Pointe de Floride. Constatant l'impossibilité d'offrir à la société LBC SOTRASOL les conditions d'un développement de ses activités sur la Pointe de Floride au regard des projets de réorientation des activités sur ce secteur (concentration des activités pétrochimiques sur la ZIP, proximité immédiate du tissu urbain de la Ville du Havre, réflexion sur le devenir des sites J. Couvert et Pointe de Floride), HAROPA PORT a signifié à la société son intention de ne pas renouveler les titres d'occupation domaniaux dont elle disposait pour l'exploitation d'un dépôt de produits chimiques liquides non dangereux et d'un réseau de canalisation à l'horizon 2012.

Des discussions se sont engagées avec la société afin de programmer le démantèlement du site, tout en sécurisant les trafics transitant sur le dépôt. A partir de 2013, les titres domaniaux d'ATS ont ainsi été prorogés pour permettre au groupe ALKION de basculer les trafics d'ATS sur deux dépôts existants au Havre (sans extension de surface), à savoir les dépôts 1 et 2 d'ALKION TERMINAL LE HAVRE (ATLH), localisés Route de la Chimie, commune de Gonfreville l'Orcher.

A ce jour, le démantèlement des installations est en cours sur la totalité de l'emprise occupée par ALKION et se poursuivra jusqu'à mars 2023. La démarche de démantèlement a par ailleurs fait l'objet d'un plan de gestion du site transmis aux services de la DREAL Normandie dans le cadre de la procédure de cessation d'activité.

Au regard des études préalables au développement et à l'accompagnement de la croisière au Havre, il a été décidé de lancer la construction de nouveaux terminaux à travers la création du Groupement d'Intérêt Public Le Havre Croisières et la délibération de la Communauté urbaine du 8 juillet 2021.

.../...

CGEDD
Monsieur Philippe LEDENVIC
Président de l'Autorité Environnementale
Tour Séquoia
92055 LA DEFENSE CEDEX

.../...

Consciente de la libération imminente du site occupé jusque-là par les installations de stockage, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a proposé de verser une partie des emprises d'ALKION aux espaces publics avoisinants les terminaux de croisière pour une surface de l'ordre de 0.9 Ha (plan ci-joint). Cette partie du site appelée à être remise en état et réinvestie a bien été intégrée au périmètre de ce projet d'une surface de 9,1 Ha.

Compte tenu des éléments présentés, et comme indiqué dans la notice explicative accompagnant la demande d'examen, les 2 programmes de travaux ne nous paraissent pas constituer un projet unique au regard des motifs suivants :

- Les décisions et autorisations administratives prévalant à la mise en œuvre du démantèlement d'ALKION et de l'aménagement du pôle croisière, éloignées de plusieurs années, ont été motivées par des considérations distinctes (confortement d'une activité industrielle par son exploitant d'une part et développement des fonctions d'accueil de tourisme par un EPCI d'autre part). « La notion de projet doit être appréhendée comme l'ensemble des opérations ou travaux nécessaires pour le réaliser et atteindre l'objectif poursuivi. Il s'agit des travaux, installations, ouvrages ou autres interventions qui, sans le projet, ne seraient pas réalisés ou ne pourraient remplir le rôle pour lequel ils sont réalisés » (*Guide d'interprétation de la réforme du 3 août 2016 – Ministère de la transition écologique et solidaire*). Or, en l'espèce, la partie de terrain issue du démantèlement et versée au périmètre du projet croisières n'est pas fonctionnellement nécessaire à la bonne exploitation des terminaux d'accueil, qui disposent chacun d'un accès propre, de telle sorte qu'il n'apparaît pas d'élément de nature à mettre en évidence une démarche globale et coordonnée caractéristique d'un projet unique ; le démantèlement n'est pas indispensable à la conduite du projet de Terminal. En outre, le démantèlement de l'usine ALKION aurait eu lieu, même sans l'existence du projet de Terminal.
- Le reste du terrain en cours de démantèlement, bien que remis en état aux titres des obligations contractuelles de la société ALKION vis-à-vis d'HAROPA, ne fait à ce jour l'objet d'aucun projet de reconversion pour un autre usage ;
- Les opérations de démantèlement des installations de stockage du site ALKION SOTRASOL ont fait l'objet d'un plan de gestion concertée auprès des services de la DREAL Normandie dans le cadre d'une procédure spécifique de cessation d'activité et d'un permis de démolir, de telle sorte qu'il apparaît peu opportun que cette seule opération de démantèlement fasse l'objet de 2 démarches environnementales distinctes, alors même que les travaux de démantèlement actuellement en cours sont avancés à hauteur de 75%.
- Enfin, les juges, lorsqu'ils sont amenés à statuer sur la notion de projet unique au sens de l'article L 122-1 du code de l'environnement, recherchent si des liens de nature à caractériser le fractionnement d'un projet unique existent entre les différents travaux et activités dont se prévalent les requérants. (Conseil d'Etat 1^{er} février 2021, n°429790) Ce fractionnement n'existe pas en l'espèce.

.../...

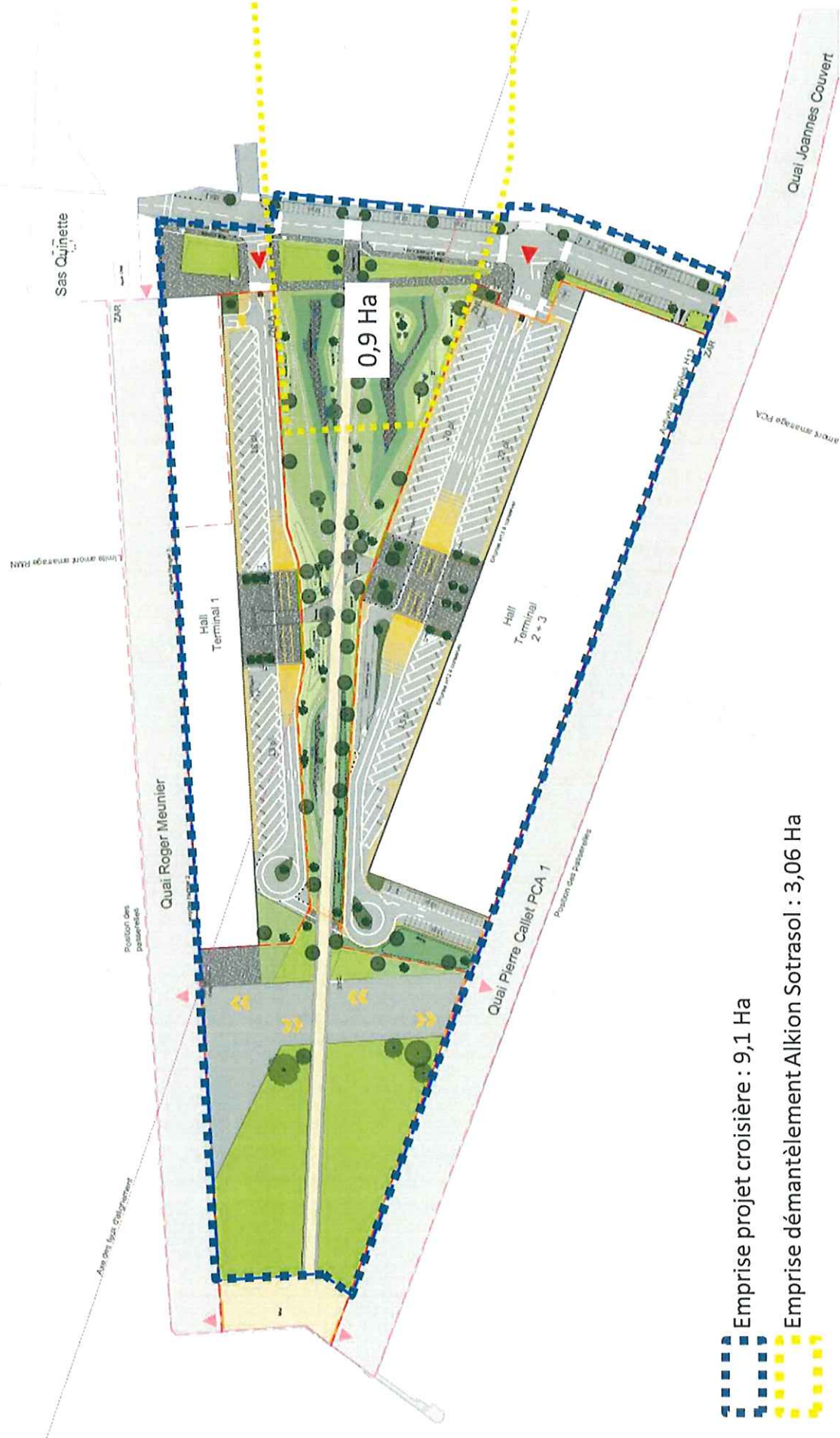
.../...

Ainsi, malgré la contiguïté géographique des 2 programmes de travaux, il n'apparaît aucun lien de causalité, fonctionnelle ou chronologique, avec le démantèlement du site de stockage d'ALKION SOTRASOL et le transfert de son activité, et les surfaces en jeu dans le cadre de ce démantèlement ne sont pas suffisantes pour faire la démonstration de l'existence d'un projet unique.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Edouard PHILIPPE





rise projet croisière : 9,1 Ha
rise démantèlement Alkion Sotrasol : 3,06 Ha